

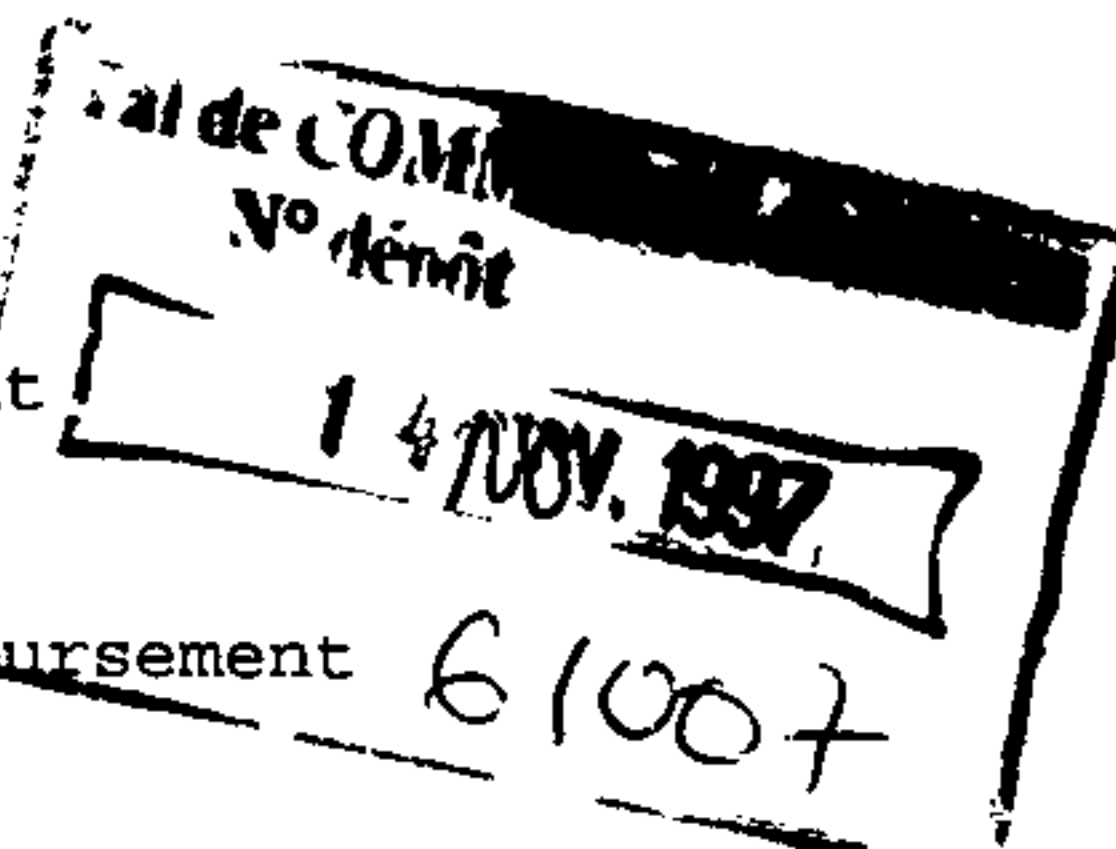
EXERCICE 1992

L'an mille neuf cent quatre vingt treize, le quinze Juillet

La société UNIGER gérant statutaire du GFA précité,

A, par les présentes, déclaré et constaté que les associés ont été consultés par écrit en Assemblée Générale sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de la réduction du capital social et remboursement d'apport,
- valeur indicative des parts du groupement



A cet effet, il a été adressé à chaque associé sous pli séparé le bulletin de vote de l'A.G.E. en complément d'un premier envoi comprenant l'ensemble des documents relatifs à l'A.G.O. et à l'A.G.E., ainsi que le bulletin de vote de l'A.G.O.

Le dépouillement des bulletins de vote retournés dans les délais fixés par les statuts indique que plus des trois-quarts des parts représentant le capital social a participé au vote et qu'ainsi l'Assemblée a pu valablement statuer.

Il ressort du dépouillement des votes les résultats suivants :

1ère RESOLUTION :

- d'approuver la réduction du capital qui se trouvera ramené du capital de 2.750.000,00 F au capital de 2.521.000,00 F.
- d'approuver par conséquence, un remboursement d'apport à concurrence d'un montant global de 91.672,95 F, soit 166,67 F par part, ce montant ayant été déterminé à partir de la réduction de capital. Il sera versé en fonction des disponibilités de trésorerie du GFA.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A 98,14 %

2ème RESOLUTION : (Sous réserve d'approbation de la 1ère résolution)

- d'approuver pour l'exercice 1993, la valeur indicative de la part déterminée par la Gérance pour cette période, soit 4.420,00 francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A 98,14 %

Les bulletins de vote sont déposés dans les archives de la société.

Le présent procès-verbal a été dressé pour servir ce que de droit.

Le Gérant